

## Synthèse\* des dispositions réglementaires dans les zones protégées par des digues

	PROJET	ROUGE	HACHUREE ROUGE-ORANGE	ORANGE et HACHUREE ORANGE-BLEU	BLEUE	CYAN	GRISE	GINESTOUS ROUGE	GINESTOUS ORANGE	GINESTOUS GRIS	
<b>NOUVELLES CONSTRUCTIONS</b>	Habitation	NON Sauf zones stratégiques avec plancher >PHEC et dispositions spécifiques	NON	OUI <sup>2</sup> Avec plancher > PHEC	OUI <sup>2</sup> Avec niveau refuge > PHEC	OUI <sup>2</sup> Avec niveau refuge > PHEC	OUI <sup>2</sup>	NON	NON	OUI <sup>2</sup> Avec plancher > PHEC	
	Abris légers annexes de bâtiments d'habitation ou garages de particuliers	OUI <sup>2</sup> < 20 m <sup>2</sup> Ne pas faire l'objet d'une habitation	OUI <sup>2</sup> < 20 m <sup>2</sup> Ne pas faire l'objet d'une habitation	OUI <sup>2</sup> Ne pas faire l'objet d'une habitation	OUI <sup>2</sup>	OUI <sup>2</sup>	OUI <sup>2</sup>	OUI <sup>2</sup> < 20 m <sup>2</sup> Ne pas faire l'objet d'une habitation	OUI <sup>2</sup> Ne pas faire l'objet d'une habitation	OUI <sup>2</sup> Ne pas faire l'objet d'une habitation	
	Bâtiment à destination commerciale, artisanale, industrielle ou de bureau hors établissements sensibles et activités polluantes	NON Sauf zones stratégiques avec plancher >PHEC et dispositions spécifiques	NON	OUI <sup>2</sup> Avec niveau refuge > PHEC	OUI <sup>2</sup>	OUI	OUI	NON	OUI <sup>2</sup> Avec plancher > PHEC	OUI <sup>2</sup> Avec plancher > PHEC	
	Établissements sensibles <sup>1</sup>	NON	NON	NON	NON	OUI <sup>2</sup> Avec plancher > PHEC et Plan de secours	OUI <sup>2</sup> Avec plancher > PHEC et Plan de secours	NON	NON	NON	
	Les infrastructures associées aux équipements sportifs (tribune, vestiaire...) et les locaux techniques ou sanitaires	OUI <sup>2</sup>	OUI <sup>2</sup>	OUI <sup>2</sup>	OUI <sup>2</sup>	OUI <sup>2</sup>	OUI <sup>2</sup>	NON	OUI <sup>2</sup>	OUI <sup>2</sup>	
	Piscines	OUI <sup>2</sup>	OUI <sup>2</sup>	OUI <sup>2</sup>	OUI <sup>2</sup>	OUI <sup>2</sup>	OUI <sup>2</sup>	OUI <sup>2</sup>	OUI <sup>2</sup>	OUI <sup>2</sup>	
	Sous-sols	NON Sauf zones stratégiques	OUI <sup>2</sup> A usage exclusif de parkings ou de locaux techniques indispensables	OUI <sup>2</sup> A usage exclusif de parkings ou de locaux techniques indispensables	OUI <sup>2</sup> A usage exclusif de parkings ou de locaux techniques indispensables	OUI <sup>2</sup> A usage exclusif de parkings ou de locaux techniques indispensables	OUI <sup>2</sup> A usage exclusif de parkings ou de locaux techniques indispensables	OUI <sup>2</sup> A usage exclusif de parkings ou de locaux techniques indispensables	NON	NON	NON
<b>EXISTANT</b>	Travaux usuels d'entretien, de réparation et de gestion courants	OUI <sup>2</sup>	OUI <sup>2</sup>	OUI <sup>2</sup>	OUI <sup>2</sup>	OUI <sup>2</sup>	OUI <sup>2</sup>	OUI <sup>2</sup>	OUI <sup>2</sup>	OUI <sup>2</sup>	
	Extension des habitations	NON	OUI <sup>2</sup> < 20 m <sup>2</sup> A condition de disposer d'un niveau refuge	OUI <sup>2</sup> A condition de disposer d'un niveau refuge	OUI <sup>2</sup> A condition de disposer d'un niveau refuge	OUI <sup>2</sup> A condition de disposer d'un niveau refuge	OUI <sup>2</sup>	NON	OUI <sup>2</sup> < 20 m <sup>2</sup> Avec plancher > PHEC. Si impossibilité fonctionnelle, niveau refuge obligatoire	OUI <sup>2</sup> Avec plancher > PHEC Si impossibilité fonctionnelle, niveau refuge obligatoire	
	Extension des autres bâtiments (hors établissements sensibles et activités polluantes)	NON	OUI <sup>2</sup> < 20% surface A condition de disposer d'un niveau refuge	OUI <sup>2</sup> A condition de disposer d'un niveau refuge	OUI <sup>2</sup>	OUI	OUI	NON	OUI <sup>2</sup> Avec plancher > PHEC	OUI <sup>2</sup> Avec plancher > PHEC Si impossibilité fonctionnelle, niveau refuge obligatoire	
	Extension des établissements sensibles	NON	NON	NON	NON	OUI <sup>2</sup> Avec plancher > PHEC et Plan de secours	OUI <sup>2</sup> Avec plancher > PHEC et Plan de secours	NON	NON	OUI <sup>2</sup> Avec plancher > PHEC Si impossibilité fonctionnelle, niveau refuge obligatoire	
	Surélévation avec diminution de la vulnérabilité	OUI <sup>2</sup> Avec plancher > PHEC et sans création de logement	OUI <sup>2</sup> Avec plancher > PHEC et sans création de logement	OUI <sup>2</sup>	OUI <sup>2</sup>	OUI <sup>2</sup>	OUI	OUI	NON	OUI <sup>2</sup>	OUI <sup>2</sup>
	Changement de destination	OUI <sup>2</sup> Sauf celles conduisant à de l'hébergement et à condition de ne pas augmenter la surface occupée en-dessous des PHEC	OUI <sup>2</sup> Sauf celles conduisant à de l'hébergement et à condition de ne pas augmenter la surface occupée en-dessous des PHEC	OUI <sup>2</sup> Avec plancher > PHEC si hébergement ou activité polluante et à condition de ne pas augmenter l'emprise au sol	OUI <sup>2</sup> Avec niveau refuge si hébergement et >PHEC si activité polluante	OUI <sup>2</sup> Avec niveau refuge si hébergement et >PHEC si établissement sensible ou activité polluante	OUI <sup>2</sup> Avec plancher >PHEC si établissement sensible ou activité polluante	NON	OUI <sup>2</sup> Avec plancher > PHEC ou impossibilité fonctionnelle et niveau refuge et à condition de ne pas augmenter l'emprise au sol	OUI <sup>2</sup> Avec plancher > PHEC ou impossibilité fonctionnelle et niveau refuge et à condition de ne pas augmenter l'emprise au sol	
	Démolition-reconstruction pour cause de mise aux normes	OUI <sup>2</sup> En diminuant la vulnérabilité	OUI <sup>2</sup> En diminuant la vulnérabilité	OUI <sup>2</sup> En diminuant la vulnérabilité	OUI <sup>2</sup> En diminuant la vulnérabilité	OUI <sup>2</sup> En diminuant la vulnérabilité	OUI <sup>2</sup> En diminuant la vulnérabilité	OUI <sup>2</sup> En diminuant la vulnérabilité	Démolition OUI Reconstruction en suivant les conditions générales	OUI <sup>2</sup> En diminuant la vulnérabilité	OUI <sup>2</sup> En diminuant la vulnérabilité
Reconstruction sur une emprise au sol équivalente ou inférieure, d'un édifice détruit par un sinistre autre que l'inondation	OUI <sup>2</sup> En diminuant la vulnérabilité	OUI <sup>2</sup> En diminuant la vulnérabilité	OUI <sup>2</sup> En diminuant la vulnérabilité	OUI <sup>2</sup> En diminuant la vulnérabilité	OUI <sup>2</sup> En diminuant la vulnérabilité	OUI <sup>2</sup> En diminuant la vulnérabilité	OUI <sup>2</sup> En diminuant la vulnérabilité	Suivant cas général	OUI <sup>2</sup> En diminuant la vulnérabilité	OUI <sup>2</sup> En diminuant la vulnérabilité	

<sup>1</sup> sont considérés comme « établissements sensibles », toutes constructions accueillant ou hébergeant de façon permanente ou provisoire des personnes difficilement déplaçables (hôpitaux, maisons de retraite, etc...) ou des personnes nécessitant des moyens spécifiques d'évacuation en cas d'inondation (prisons, hôpitaux psychiatriques) ou d'autres personnes vulnérables (établissement scolaire, crèche). Dans les secteurs en centre urbain dense protégées par des digues PHEC (applicable à toutes les zones du présent règlement), on ne considérera comme établissements sensibles que ceux comportant un hébergement de nuit. Dans tous les cas sont également considérés comme « établissements sensibles » toutes constructions nécessaires au bon fonctionnement des secours (pompier, gendarmerie, PC de coordination de crise, ...).

\* Ce document ne restitue pas l'exhaustivité du règlement du PPR. Il tente de faire une synthèse lisible et simplifiée des principales dispositions. Il ne constitue pas un document opposable. Afin de connaître les dispositions précises applicables à votre projet, il est nécessaire de se reporter au règlement du PPR qui seul fait foi.

<sup>2</sup> Dans tous les cas, l'autorisation est subordonnée à des prescriptions particulières détaillées dans le règlement.